



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Paris le 8 juin 2011

Communiqué de presse

La FFMKR relaxée

Le 21 octobre 2009, le tribunal correctionnel de Dijon condamnait la FFMKR, qui était poursuivie pour « *dénonciation calomnieuse* », à verser 300000 euros de dommages et intérêts à Joël Savatofski, fondateur de l'école européenne du « toucher massage ».

La FFMKR était également condamnée à 4000 euros d'amende et à 10500 euros à chacun des trois praticiens, associés de M. Savatofski, qui s'étaient joints à sa plainte.

Aujourd'hui, la cour d'appel de Dijon a infirmé le jugement du tribunal correctionnel.

En conséquence, la FFMKR a été relaxée.

L'arrêt rendu ce jour reste susceptible d'un pourvoi en cassation dans un délai de cinq jours.

La FFMKR se déclare satisfaite de la décision rendue

Cyrille PERNOT
Responsable de la communication
et des relations institutionnelles
06.29.69.28.13

➤ 3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00

fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

